

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2023

INDUSTRIE VERTE - (N° 1512)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 665

présenté par
M. Allisio

ARTICLE 1ER BIS AA

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 7 par les mots :

« , ainsi que des élus provenant des groupes d'opposition au sein des conseils régionaux, afin d'en assurer la représentation juste et équitable »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de concilier l'objectif de réindustrialisation de notre pays ainsi que celui de la réduction de l'artificialisation nette des sols, la réhabilitation des friches industrielles est un enjeu majeur et une solution à privilégier. De fait, une stratégie à l'échelle nationale reste préférable à l'échelle régionale.

Néanmoins, si notre Assemblée venait à entériner l'idée d'une commission régionale pour la gestion des friches, il serait nécessaire, tant cet enjeu s'avère essentiel, d'assurer que les élus des oppositions au sein des conseils régionaux y seraient justement représentés.

Tel est donc le sens de cet amendement.